

## **ARRETE MUNICIPAL n°30/2024** **réglementant temporairement la circulation en agglomération**

**Le Maire de la Commune de LA PESSE,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44 et R.225 du code de la route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la déclaration de travaux effectuée par la société ORANGE SADE RCC XO, représentée par Monsieur Sylvain CLERC, sise 200 Rue Louis Braille 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, déposée le 13 novembre 2024

Considérant les travaux nécessaires pour l'implantation d'un appui supplémentaire pour la réhausse de câbles aériens en traversée de route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

- A R R E T E -

**ARTICLE 1** : La société ORANGE SADE RCC XO est autorisée à réaliser les travaux de génie civil sur le réseau aérien à compter **du 16 décembre 2024 pour une durée de 1 jour calendaire.**

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules se fera de façon alternée sur la voie communale n° 7 dite Route de la Borne au Lion entre les numéros 13 et 15.

**ARTICLE 3** : La circulation sera réglementée manuellement.

**ARTICLE 4** : La société est en charge de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à La Pesse le 13 novembre 2024

Le Maire

Claude MERCIER

